



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 063 / 2018 DU 17.12.2018

Portant création de trois (3) emplois occasionnels à temps non complet.

Date de convocation : 10 décembre 2018			L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Madame Yvette LICHTLE et Monsieur Heimana TAURAA ont été désignés pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 10 décembre 2018									
Date d'affichage du compte-rendu: 18 DEC. 2018									
Date d'affichage de la présente délibération : 21 DEC. 2018									
Résultats des votes :	VOTANTS	31	<table><tr><td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr><tr><td>PRESENTS</td><td>22</td></tr><tr><td>PROCURATION</td><td>09</td></tr></table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	22	PROCURATION	09
	ELUS EN EXERCICE	33							
	PRESENTS	22							
	PROCURATION	09							
POUR	31								
CONTRE	00								
ABSTENTION	00								
La délibération est adoptée à l'unanimité									
	Présent	Absent	Procuration à						
M. Edouard FRITCH	X								
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X								
M. Abel TEMARII	X								
Mme Marie Madeleine MAO	X								
M. Félix ATEM		X	Maire SVARC						
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X								
M. Heimana TAURAA	X								
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN		X	Lorraine HUNTER						
M. Yvonnick RAFFIN	X								
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X								
M. Jean CHICOU		X	Heimana TAURAA						
Mme Miriama MACE	X								
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Miriama MACE						
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X								
M. Léon MAKE	X								
Mme Maire SVARC	X								
M. Christophe TAURAATUA	X								
M. Samuel MOO SUNG	X								
M. Maono TERE		X	Turere FOLIAKI						
M. Christophe TEO									
Mme Riveta URAHUTIA		X	Kapo MOU KAM TSE						
M. Milton PARAUE		X							
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	Yvette LICHTLE						
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X								
Mme Rosana TEHOIRI	X								
M. Kapo MOU KAM TSE	X								
Mme Keehi WONG	X								
Mme Raiarii TETOOFA	X								
M. Irvine Tekohututoua PARO		X							
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE						
Mme Maiana BAMBRIDGE	X								
M. Théodore TETUAETARA		X							
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X								
TOTAL	22	11	9 procurations						

DELIBERATION N° 063 / 2018 du 17.12.2018

Portant création de trois (3) emplois occasionnels à temps non complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;
- VU le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs
- VU le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Exécution » ;
- VU l'arrêté n° 118/2014 du 26 juin 2014 modifié fixant l'organisation structurelle et les règles de fonctionnement des services composant l'administration de la commune de Pirae ;
- VU la délibération n° 06/2018 du 27 mars 2018 portant approbation du budget primitif de la commune de Pirae (budget principal) pour l'exercice 2018 et de la prise en charge des déficits des budgets annexes ;
- VU les nécessités de service public ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

À compter du mois de Janvier 2019, la commune de Pirae entreprend des travaux de rénovation de la cantine de l'école Val Fautaua. Pendant une période de six mois, le service des repas sera réalisé dans un espace de l'école aménagé pour l'occasion, et le nettoyage de la vaisselle sera opéré dans une autre école de la commune.

Afin de réduire l'impact environnemental qu'aurait induit l'usage de 40.000 assiettes, couverts et gobelets en plastique non recyclable, il est décidé l'usage de vaisselle réutilisable.

Cette réorganisation temporaire du service nécessite le renfort de plusieurs personnes, d'une part pour ce qui concerne le ramassage et le nettoyage de la vaisselle qui sera réalisé à l'école Pirae-Taaone pendant la période des travaux, d'autre part pour pallier le départ de quatre (4) personnes dont les contrats sont arrivés à échéance en fin d'année 2018.

L'objet de cette délibération est de créer trois (3) emplois occasionnels à pourvoir pendant six (6) mois à compter de la rentrée de Janvier 2019 :

- Un (1) chauffeur-cantinier avec un temps de travail de vingt-neuf (29) heures par semaine
- Deux (2) agents de restauration scolaire avec un temps de travail de trente-deux (32) heures par semaine

Après en avoir délibéré en sa séance du 17.12.2018 ;

ADOpte :

Article 1^{er} : Il est adopté la création d'un (1) emploi de chauffeur-cantinier à temps non complet au grade « agent » du cadre d'emplois « exécution » (D) de la spécialité technique, pour faire face à un surcroît d'activité.

Le temps de travail est de vingt-neuf (29) heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Article 2 : Il est adopté la création de deux (2) emplois d'agent de restauration scolaire à temps non complet au grade « agent » du cadre d'emplois « exécution » (D) de la spécialité technique, pour faire face à un besoin occasionnel.

Le temps de travail est de trente-deux (32) heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget principal.

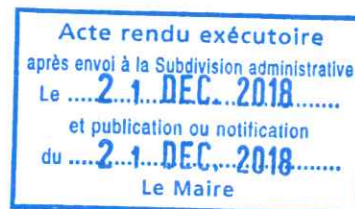
Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur général des services et le Chef de service des Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché,



Mme Yvette LICHTLE
1^{er} adjoint au maire



Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE



De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 20 décembre 2018 16:38
À: tedetis@s2low.org; Marania TINORUA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF9872-200013746-20181221-1317.xml; 987-200013746-20181217-DELIB_063_2018-DE-1-2_1318.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Polynésie Française - SAIDV-Subdivision administrative des îles du Vent _ Arr n°2

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2018-12-21

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNE DE PIRAE

N° de SIREN: 200013746

Numéro Acte de la collectivité locale: DELIB_063_2018

Objet acte: Portant création de trois (3) emplois occasionnels à temps non complet.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 4.2-Personnel contractuel

Identifiant Acte: 987-200013746-20181217-DELIB_063_2018-DE
